

INSEAMM CA 04/04/2024
Délibération n°DELIB_15_RH_24_04_04_ASTREINTES



**ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE
INSTITUT NATIONAL SUPÉRIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
MARSEILLE MÉDITERRANÉE**

Siège social : 184, avenue de Luminy - CS 70912 - 13288 Marseille Cedex 9

**Conseil d'administration
Séance du 4 avril 2024**

RÉGIME DES ASTREINTES DU PERSONNEL

Délibération n°DELIB_15_RH_24_04_04_ASTREINTES

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril,

Le Conseil d'Administration s'est réuni, en la salle du conseil au Conservatoire Pierre Barbizet de Marseille, à l'invitation de Monsieur le Président en date du 21 mars 2024.

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le code de la fonction publique,
- Les statuts de l'établissement,
- le décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,
- le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
- le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- le décret n°2002-147 du 7 février 2002 modifié et arrêté ministériel INTA1523834A du 3 novembre 2015 pour les autres agents bénéficiaires,
- le décret n°2002-148 du 7 février 2002 modifié relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,
- le décret n°2003-545 du 18 juin 2003 modifié relatif à l'indemnité de permanence attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer,
- le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,
- le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 et les arrêtés ministériels du 14 avril 2015 pour les agents relevant des cadres d'emplois de la filière technique,

INSEAMM CA 04/04/2024

Délibération n°DELIB_15_RH_24_04_04_ASTREINTES

- le décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,
- l'arrêté INTA0100805A du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités de permanence en application du décret n°2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,
- l'arrêté du 14 avril 2015 DEVK1425758A fixant les taux de l'indemnité de permanence aux ministères chargés du développement durable et du logement,
- La délibération du Conseil d'administration de l'INSEAMM n°DELIB_06_RH_21_12_16_TAB_EFF du 16 décembre 2021 instituant les modalités d'application des astreintes pour les agents de l'INSEAMM,

CONSIDÉRANT

- les modifications de l'organigramme votées en Conseil d'Administration,
- L'avis favorable du Comité Social Territorial du 14 mars 2024 ;

INSEAMM CA 04/04/2024
Délibération n°DELIB_15_RH_24_04_04_ASTREINTES

Le Président,

EXPOSE

Il appartient au Conseil d'administration de fixer, dans les limites prévues par les textes susvisés, les astreintes, et les permanences, de définir les emplois concernés et les modalités d'organisation, après avis du Comité Social Territorial.

Par délibération du Conseil d'Administration, l'organigramme a été modifié, notamment certains postes dont les agents perçoivent des astreintes.

Afin de régulariser ces éléments, et de mettre en adéquation l'organigramme et l'octroi des astreintes, je propose de modifier les emplois bénéficiaires des astreintes (page 8).

« Les emplois concernés par les astreintes sont les emplois suivants :

Emploi	Type d'astreinte
Directeur/riche Général/e (DG)	Logement par nécessité absolue de service
Directeur/riche Général/e Adjoint/e (DG)	Astreinte (filière administrative)
Secrétaire Général/e (DG)	Astreinte (filière administrative)
Directeur/riche Conservatoire (CPBM)	Astreinte (filière administrative)
Directeur/riche adjoint/e Conservatoire (CPBM)	Astreinte (filière administrative)
Directeur/riche des études du Conservatoire (CPBM)	Astreinte (filière administrative)
Responsable du service exploitation de site Conservatoire (CPBM)	Astreinte d'exploitation (filière technique)
Adjoint/e du responsable du service exploitation de site Conservatoire (CPBM)	Astreinte d'exploitation (filière technique)
Directeur/riche Beaux-Arts (BAdeM)	Astreinte (filière administrative)
Directeur/riche des études Beaux-Arts (BAdeM)	Astreinte (filière administrative)
Directeur/riche IFAMM	Astreinte (filière administrative)
Responsable du service exploitation de site Beaux-Arts (BAdeM)	Astreinte d'exploitation (filière technique)
Adjoint/e Responsable du service exploitation de site Beaux-Arts (BAdeM)	Astreinte d'exploitation (filière technique)
Responsable du Pôle Ingénierie technique (SG)	Astreinte de décision (filière technique)
Adjoint/e en gestion patrimoniale - Pôle Ingénierie technique (SG)	Astreinte de décision (filière technique)
Chargé/e de la gestion des risques et de la coordination des mesures de sécurité (SG)	Astreinte de décision (filière technique)
Conseiller/ère en prévention (SG)	Astreinte (filière administrative)
Ouvrier/ère technique polyvalent - Chef/fe d'équipe	Astreinte d'exploitation (filière technique)
Ouvrier/ère technique polyvalent	Astreinte d'exploitation (filière technique)

INSEAMM CA 04/04/2024

Délibération n°DELIB_15_RH_24_04_04_ASTREINTES

En lieu et place des éléments précédents :

Emploi	Type d'astreinte
Directeur Général	Logement par nécessité absolue de service
Directeur Général Adjoint	Astreinte (filière administrative)
Directeur adjoint CRR	Astreinte (filière administrative)
Directrice des études /enseignements CRR	Astreinte (filière administrative)
Responsable de la régie technique logistique sécurité (Beaux-Arts)	Astreinte de décision (filière technique)
Responsable de la régie événementielle CRR	Astreinte de décision (filière technique)
Responsable de la régie technique logistique sécurité (CRR)	Astreinte d'exploitation (filière technique)
Adjoint au Responsable de la régie technique logistique sécurité (CRR), Responsable de la logistique et de la sécurité	Astreinte d'exploitation (filière technique)
Adjoint au Responsable de la régie technique logistique sécurité (CRR), Responsable de la régie technique	Astreinte d'exploitation (filière technique)
Concierge Melchion	Logement par nécessité absolue de service
Gestionnaire maintenance /patrimoine /accueil (Beaux-Arts)	Astreinte de décision (filière technique)
Responsable des travaux et des investissements	Astreinte de décision (filière technique)
Agent de prévention / sécurité DG/SG	Astreinte de décision (filière technique)
Agent polyvalent de maintenance (CRR et Beaux-arts + annexes)	Astreinte d'exploitation (filière technique)

Il est également proposé de préciser les modalités d'application des astreintes au sein de l'établissement en ajoutant une phase page 8 :

« Les agents absents (maladie, congés annuels, temps partiel, autorisations spéciales d'absences, formation, congé maternité-paternité, RTT), à l'exception des jours off, qui ne constituent pas une absence mais une modalité du temps de travail, ne peuvent exercer les astreintes. »

Telles sont les raisons pour lesquelles je demande au Conseil d'administration d'adopter ma proposition.

INSEAMM CA 04/04/2024
Délibération n°DELIB_15_RH_24_04_04_ASTREINTES

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver, à partir du 1/05/2024, le régime des astreintes et des permanences au sein de l'INSEAMM, conformément au éléments ci-dessus.

Article 2 : d'inscrire les crédits prévus à cet effet sur les articles correspondants du budget.

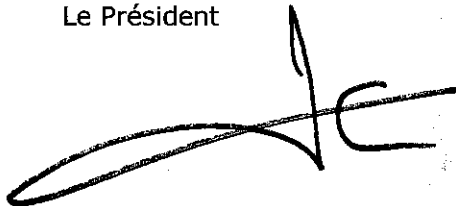
Nombre de membres en exercice	27
Nombre de membres présents	17
Nombre de suffrages exprimés	22
Votes pour	22
Votes contre	0
Abstentions	0

La présente délibération mise aux voix est :

- **Adoptée**
- ~~Rejetée~~

Fait à Marseille, le 4 avril 2024.

Le Président



Jean-Marc Coppola

Transmise au représentant de l'État le 04/04/2024
Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

Publiée sur le site de l'établissement le : 05/04/2024

Accusé de réception en préfecture
013-200029205-20240404-15CA240404AST-DE
Reçu le 05/04/2024

